

Communiqué

de la Caisse nationale des Allocations familiales et de l'Agence nationale des services à la personne destiné aux gestionnaires de structures d'accueil petite enfance

Exonération des frais liés au remboursement des titres Cesu

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a décidé d'attribuer des Cesu préfinancés d'une valeur de 200 euros à des publics ciblés en raison de leurs besoins en matière de services à domicile ou de garde d'enfants¹. Cette mesure exceptionnelle concerne au total environ 1,5 million de foyers et représente un investissement de 300 millions d'euros, soit l'équivalent du volume total versé en Cesu préfinancé l'année dernière. Le versement de ces Cesu interviendra durant le mois de juin 2009.

Le gouvernement a également souhaité lever le frein au déploiement de ce moyen de paiement auprès des établissements d'accueil des jeunes enfants en les exonérant, dans le cadre de cette mesure, des frais liés au remboursement des titres.

L'article 4 du décret n° 2009-479 instituant cette mesure prévoit à cet effet que les crèches, haltes garderies et jardins d'enfants ainsi que les garderies périscolaires (accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire limité aux heures qui précèdent ou suivent la classe) sont exonérés de la rémunération relative au remboursement des titres préfinancés par l'Etat dans le cadre de cette mesure exceptionnelle.

Le plan 2 de développement des services à la personne présenté, le 24 mars dernier, par Laurent Wauquiez secrétaire d'Etat chargé de l'emploi prévoit de pérenniser cette exonération, réservée aux structures d'accueil petite enfance, quel que soit le financeur des titres. Un décret sera pris en ce sens dans le courant de l'été.

Le remboursement des titres Cesu nécessite dans tous les cas une affiliation préalable au CRCESU. **Une affiliation spécifique permettant de bénéficier de l'exonération est nécessaire.** Nous vous invitons donc, que vous soyez déjà affiliés au CRCESU ou non, à prendre connaissance du contenu du dossier d'affiliation réservé aux structures d'accueil petite enfance et à vous affilier auprès du CRCESU dès maintenant.

Votre contribution est indispensable pour assurer le succès de cette mesure particulière de relance en permettant aux parents d'utiliser leurs titres de paiement pour le mode d'accueil de leur choix. En acceptant ce nouveau moyen de paiement vous contribuerez également à

-
- ¹ les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie,
 - les bénéficiaires du complément du libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant, se situant dans les deux catégories de revenus les moins élevés,
 - les bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
 - les demandeurs d'emploi ayant des enfants à charge lorsqu'ils prennent ou reprennent un emploi ou à l'occasion d'une entrée en formation.

son développement. Un certain nombre d'employeurs soucieux d'aider leurs salariés à concilier vie familiale et vie professionnelle hésitent à leur proposer des Cesu « garde d'enfants » sachant que ce mode de paiement est encore refusé par un certain nombre de structures d'accueil.

Le Cesu préfinancé est un outil de solvabilisation des familles, il permet également de conforter les politiques publiques de la famille, d'optimiser l'utilisation des différents modes d'accueil répondant aux critères de qualité et de sécurité définis par les pouvoirs publics. Il constitue en outre un moyen efficace de lutter contre le travail dissimulé.

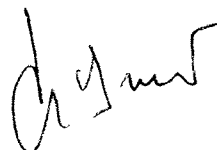
Nous comptons sur votre implication dans ce dispositif.

Bruno ARBOUET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line that curves upwards at the end.

Directeur général de l'agence nationale
des services à la personne

Hervé DROUET

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'H' followed by a series of connected loops and a final horizontal stroke.

Directeur général de la Caisse nationale
des Allocations familiales